



Compte-rendu de la
réunion du conseil municipal
du mercredi 26 juin 2024 à 19 h 00

Désignation du secrétaire de séance : Emmanuelle Barlet

Désignation du secrétaire auxiliaire : Directrice Générale des Services

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 10 avril 2024.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	16	20	20	0	

1. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Deux agents sont habituellement employés à la médiathèque Albert Uderzo, l'une d'entre elle est actuellement en temps partiel thérapeutique suite à un accident du travail. Afin de ne pas mettre en difficulté l'organisation de la médiathèque et en vue d'une nécessaire réorganisation au sein de la structure, il est proposé de créer un poste temporaire d'adjoint du patrimoine pour une durée de 6 mois.

L'agent devra justifier d'une expérience dans l'animation d'un pôle culturel. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23 1° et 2,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer les fonctions reprises ci-dessus ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer ce poste et d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue du recrutement de ce nouvel agent.

Monsieur HECQ mentionne le renouvellement du contrat d'un agent de la médiathèque au 1^{er} juillet et le fait qu'il faille prévoir un poste supplémentaire afin de pallier le temps partiel thérapeutique de l'agent.

Mme le Maire explique que cela laisse la possibilité à la commune d'y avoir recours si besoin, en l'occurrence il y a à l'heure actuelle un arrêt de travail d'un agent et l'autre en temps partiel thérapeutique, et le souhait n'est pas de faire tourner la médiathèque avec des bénévoles.

Monsieur HECQ demande si l'accident de travail de l'agent est grave.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un accident et que l'agent a repris mais qu'on ne sait pas combien de temps durera le temps partiel thérapeutique.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	16	20	20		

2. EXONERATION PARTIELLE D'ASTREINTE - INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME

Le 14 février dernier la collectivité a mis en place des astreintes d'urbanisme dans le but de contraindre les contrevenants à régulariser des situations qui n'étaient pas conformes au PLUi.

Le dispositif a fonctionné puisque deux personnes concernées ont désormais déposé de nouveaux dossiers afin de se mettre à jour. L'une d'entre elles, Monsieur Christophe DESION, propriétaire d'une maison en construction rue Charles Goudemand à Anzin Saint Aubin, a sollicité une exonération en date du 22 mai 2024. Le montant qui lui était réclamé était de 13 650€. Monsieur DESION a pu justifier son absence de réponse ces deux dernières années par de graves soucis de santé qui ne lui permettaient pas de donner suite à nos relances. Il est désormais rétabli et a pu reprendre en mains son dossier de permis de construire.

Par conséquent, il sollicite une exonération complète de ces astreintes. Au vu de la situation exceptionnelle, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le comptable à effectuer une exonération partielle et à facturer à M. DESION la somme de 4 250€ au titre des astreintes d'urbanisme sur la période de février 2024 (date d'adoption de la délibération) à mai 2024 (date de dépôt du nouveau permis de construire) et de ne pas lui imputer toute la période qui a précédé la notification.

Monsieur HECQ rappelle qu'il était opposé à la mise en place de cette astreinte et estime la situation ubuesque.

Mme le Maire rappelle qu'il avait déjà été précisé à l'époque que l'utilisateur pourrait demander une dérogation en justifiant sa demande. On voit surtout que grâce à cette délibération les personnes concernées se sont manifestées.

M. HECQ est opposé par principe car ce sont des personnes qui investissent sur la commune, qui construisent leurs maisons.

Mme le Maire rappelle que le non respect des règles peut aussi gêner les voisins et que le but est de réduire au maximum les désordres qu'il peut y avoir en matière d'urbanisme.

M. HECQ dit que 4 000€ c'est une somme, Mme le Maire lui répond qu'il fallait trancher.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	16	20	20		

3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CUA DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU SITE DE L'ETANG

La commune souhaite engager une démarche d'aménagement du site de l'Etang avec notamment du mobilier bois (tables de pique-nique, bancs...). Après consultation c'est la société Philmat qui a été retenue pour un montant de 10 186,65€ HT, ce projet est subventionnable à hauteur de 40% par la communauté urbaine d'Arras, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire à solliciter le montant maximal du fonds de concours proposé par la CUA.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	16	20	20		

4. SCHEMA DIRECTEUR DE BOISEMENT DE LA CUA CONVENTION DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN

Dans le cadre du PCAET (plan climat-air-énergie territorial), la commune d'Anzin Saint Aubin prend toute sa part et souhaite conventionner avec la communauté urbaine d'Arras afin de mettre en place un plan de reboisement de ses parcs et jardins.

Afin de mettre en place ce programme de reboisement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire à signer une convention avec la CUA.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	16	20	20		

5. SUBVENTION AU CCAS

Comme chaque année, la commune d'Anzin Saint Aubin verse au CCAS une subvention afin de lui permettre de financer ses actions et ses charges de fonctionnement. Cette année la commune propose donc de verser au CCAS la somme de 25 919,12€.

Il est proposé à l'assemblée de valider le versement de cette somme.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	16	20	20		

6. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Suite à une alerte de la trésorerie, il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans le logiciel comptable au moment du vote du budget, une modification du paramétrage d'une opération d'ordre est donc nécessaire.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de valider le mouvement proposé ci-dessous, étant précisé que cela n'aura aucun impact sur le budget voté le 10 avril dernier.

Objets : Modification paramétrage opérations d'ordre**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (040) : Immobilisations corporelles en c	-400 000,00	203 (041) : Frais d'études, rech. & dev. & f	400 000,00
231 (041) : Immobilisations corporelles en c	400 000,00	231 (040) : Immobilisations corporelles en c	-400 000,00
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider cette décision modificative.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	16	20	20		

7. REMBOURSEMENT SUITE A UN AVANCEMENT DE FRAIS
--

Le 12 juin dernier le camion des services techniques ne démarrait plus du fait d'un problème de bougies, par conséquent Monsieur Antoine BECQUART, adjoint, a proposé d'aller acheter des bougies de démarrage auprès de Groupauto groupe Delahay afin de réparer au plus vite le camion et de permettre aux agents de pouvoir l'utiliser en vue notamment de la fête de l'étang. Monsieur BECQUART a donc avancé la somme de 261,79€, il est donc proposé de procéder au remboursement de cette somme qui sera imputée au budget communal.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	16	20	20		

8. COORDINATION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER » PROPOSE PAR CITEO

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- La généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du public (ERP).

Afin d'accompagner les collectivités locales dans ces actions, Citeo et Adelphe proposent leurs services pour guider les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles en charge de la salubrité pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées. Au travers des éléments demandés, cet Appel à projets mené avec

la CUA vise ainsi à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années

Un cofinancement sera proposé aux communes adhérentes.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention et à adhérer à la démarche proposée par le SMAV.

Mme le Maire précise que cela concernera principalement les parcs et les abords de bâtiments publics éventuellement. Il n'y a pas d'obligation, les communes qui le souhaitent peuvent adhérer librement.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	16	20	20		

9. QUESTIONS DIVERSES

Rappel des prochains conseils municipaux :

Mercredi 25 septembre 19h

Mercredi 18 décembre 19h

La séance est levée à 19h22